



RÉUNION DU BUREAU

Judi 12 juin 2014

COMPTE-RENDU

PRÉSENTS :

Marie-Joëlle LENFANT – Didier PIEDNOËL – Marc-Antoine JAMET – Bernard LEROY – Thierry DELAMARE – René DUFOUR – Dominique DELAFOSSE – Alain LOEB – Pierre MAZURIER – Richard JACQUET – Hervé LETELLIER – Yves LANIC – Jean-Pierre BRÉVAL – Alain RENAUX – Alain LEMARCHAND – Jean-Michel DERREY – Jean-Claude CHRISTOPHE – Guillemette NOS – Maryannick DESHAYES – Jean-Marc MOGLIA – Jean CARRÉ – François-Xavier PRIOLLAUD – Jean-Yves CALAIS – Anne TERLEZ – Christian WUILQUE – Jacky BIDAULT – Sylvie BLANDIN – Céline LEMAN – Daniel JUBERT – Jean-Jacques LEROUX – Fadilla BENAMARA – Catherine DUVALLET – Jean-Philippe BRUN – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Caroline ROUZÉE – Stéphane SAUVAN – Alexandre DELACOUR – François CHARLIER – Samuel ONFRAY.

ABSENTS EXCUSÉS :

Jacqueline PONS – Gaëtan LEVITRE – Patrick MADROUX – Pierre LECUYER – Jean-Claude COURANT – Hubert ZOUTU – Didier DAGOMET – Jacky FLEITH – Jean-Pierre TROCHET – Pascal LEMAIRE.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT :

Daniel BAYART,
Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Frédéric FOURNIER – Marie Le CALONEC – Vincent VORANGER.

Ordre du jour :

N°	SERVICE	INTITULE	INTERVENANTS
1		Situation de l'emploi sur le territoire communautaire	C. SALAMONE Directrice de Pôle Emploi Louviers
2	Aménagement- Développement	DB 14-05 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – AMENAGEMENT DE L'ESPACE – Cotisation annuelle à la Fédération Nationale des SCOT – Autorisation	C. WUILQUE
3	Politiques publiques durables	DB 14-06 – COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Adhésion à l'association AMORCE – Domaines Energie et Réseau de chaleur	A. TERLEZ
4	Personnel	Proposition de formation aux élus	B. LEROY
5	Jeunesse Maintien à domicile	Devenir des compétences jeunesse et maintien à domicile	R. DUFOUR
6	Déplacements	Prise de la compétence électro-mobilité par la CASE	S. BLANDIN
7	Divers	Compte-rendus des commissions : Cycle de l'eau et milieux naturels du 02 juin Voirie du 05 juin Déplacements du 12 juin	Vice-Présidents
8		Examen de l'ordre du jour du conseil du 26 juin 2014	B. LEROY
9		Affaires diverses	

I/ SITUATION DE L'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :

A l'invitation de Monsieur LEROY, Madame SALAMONE présente un état exhaustif de la situation de l'emploi sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure :

- 6 842 demandeurs d'emploi en mars 2014,
- L'emploi progresse grâce à la flexibilité et au recours à l'intérim,
- 9% des travailleurs du territoire sont recrutés sur des contrats intérimaires, ce qui représente un des taux les plus forts de la Région Haute-Normandie,
- 46% des demandeurs d'emplois de catégorie A (sans aucune activité) sont des femmes, taux qui monte à 51% si l'on cumule les catégories A, B et C,
- La structure par âge est à peu-près identique à celle de la Région. Les seniors sont très représentés, en forte augmentation par rapport à 2013 (+17%), mais ils sont moins représentés sur la CASE par rapport à la Région.
- Le chômage de très longue durée s'accroît : + 10% sur un an pour les catégories A, B et C et + 12% pour la seule catégorie A,
- Le niveau de formation est un peu moins élevé qu'ailleurs, avec des demandeurs d'emplois moins qualifiés que la moyenne régionale,
- Des besoins non pourvus dans la métallurgie,
- Des difficultés de recrutement à cause d'une inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi,
- La moitié des demandeurs d'emplois perçoit une indemnisation,
- 17 % perçoivent le RSA,
- Les missions de pôle emploi tendent à coller au plus près de la demande des entreprises, notamment en matière de formation professionnelle,
- 251 demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une formation qualifiante sur le bassin d'emploi de Louviers et environ la moitié d'entre eux a trouvé un emploi à l'issue de cette formation.

Enfin, Madame SALAMONE précise que Pôle-Emploi est un établissement privé, financé par les entreprises et l'Etat.

La discussion s'engage et Monsieur LEMARCHAND demande si Pôle-Emploi finance les formations BAFA.

Madame SALAMONE estime qu'il s'agit d'emplois saisonniers n'entrant pas dans le champ des compétences de Pôle-Emploi.

Monsieur LEMARCHAND ne partage pas ce point de vue et argumente sur la réforme des rythmes scolaires qui oblige les communes à embaucher du personnel qualifié dès septembre.

Madame SALAMONE estime que s'il y a un véritable besoin, avec des recrutements en nombre, alors Pôle-Emploi pourrait éventuellement financer tout ou partie de ces formations.

Monsieur LEROY pense qu'il y a urgence, car tout doit être effectif au mois de septembre.

Monsieur CARRE pointe du doigt un dysfonctionnement :

« Nous avons des gens qualifiés sur le territoire, mais quand nous voulons les recruter, le diplôme ne convient pas, le jeune est trop diplômé, etc. etc. Je pense notamment aux Contrats Emplois Avenir. Comment faire ? » demande-t-il.

Madame SALAMONE reconnaît que les recrutements de CAE sont très encadrés. Une personne ne peut être recrutée avec un diplôme supérieur au baccalauréat, voire à Bac+2 si elle habite en zone urbaine sensible.

La Mission locale est chargée d'accepter ou de refuser les candidatures au CAE et elle suit le parcours de la personne durant son contrat.

Monsieur CARRE s'agace des nombreuses dérogations accordées.

Monsieur JUBERT s'interroge sur une pratique locale consistant à radier les chômeurs après que ces derniers aient effectué une formation.

Madame SALAMONE se défend de toute radiation et explique que les demandeurs d'emplois doivent se réinscrire à Pôle Emploi après leur formation. C'est une pratique tout à fait normale.

« Ils passent du statut de demandeur d'emploi à celui de stagiaire de la formation professionnelle. Il est donc normal qu'ils signalent qu'ils ont achevé leur formation » conclut-elle.

Monsieur LEROY demande que Madame SALAMONE communique les grands chiffres de l'emploi aux membres du bureau. Il insiste sur le fait que la CASE compte 22 000 emplois salariés dont la moitié proposée par le secteur industriel. Malheureusement, ces derniers sont en baisse. Les emplois liés aux services représentent 9 400 postes, alors que le commerce compte 1 800 emplois.

Madame SALAMONE termine son intervention en expliquant que les maires peuvent disposer d'une liste des demandeurs d'emplois habitant dans leur commune afin de mieux les aider.

II/ DB 14-05 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE – Cotisation annuelle à la Fédération Nationale des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) – Autorisation

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le Bureau communautaire décide **à l'unanimité** :

- de verser à la Fédération Nationale des SCoT la somme de 1 000 € au titre de l'année 2014 correspondant à la strate de population du périmètre du SCoT,
- d'autoriser le Président à verser la somme de 1 000 € par an jusqu'en 2019.

III/ DB 14-06 - COMMANDE PUBLIQUE – AUTRES CONTRATS – POLITIQUES PUBLIQUES DURABLES – Adhésion à l'association AMORCE – Domaines Energie et Réseau de chaleur

Sur rapport de Madame TERLEZ et **à l'unanimité**, le Bureau communautaire :

- accepte l'adhésion à l'association AMORCE pour les domaines Réseau de chaleur et Energie pour une durée de deux ans dont le montant annuel se décompose ainsi :
 - o Pour la première année de 1 376,62 € non assujéti à la TVA,
 - o Pour la deuxième année, le montant de la cotisation sera recalculé en fonction des données fournies par l'association, mais ne pourra dépasser 1 800 € (montant non assujéti à la TVA),
- Décide de désigner :
 - o Monsieur Bernard LEROY pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association,
 - o Madame Anne TERLEZ en tant que suppléante de Monsieur LEROY.

IV/ PROPOSITION DE FORMATION AUX ÉLUS :

Monsieur LEROY propose qu'une formation soit dispensée aux élus en matière de règles d'urbanisme. Cette formation se déroulerait à l'Hôtel d'agglomération sur deux ½ journées.

Les élus se prononcent favorablement sur cette initiative et demandent que ces deux ½ journées soient planifiées de préférence de 17 heures à 20 heures.

L'idée d'une formation le samedi matin est abandonnée ; les intervenants étant salariés par le CNFPT.

V/ DEVENIR DES COMPÉTENCES « JEUNESSE » ET « MAINTIEN À DOMICILE » :

1/ Le périscolaire :

Monsieur DUFOUR lie l'avenir de cette première compétence « Jeunesse » à la réforme des rythmes scolaires et présente un schéma d'organisation générale.

Le travail a essentiellement porté sur les petites communes dans la mesure où les communes les plus peuplées ont déjà un service Jeunesse. « Nous n'avons rien mis en place sur Pont de l'Arche, Louviers, Le Vaudreuil, Pitres et Le Manoir car tout est déjà calé » indique-t-il.

Ce travail permet de positionner les 10 jeunes recrutés en Contrat Emploi d'Avenir et qui sont actuellement en formation.

Leur répartition sur les communes prend en compte le lieu d'habitation de ces jeunes ainsi que les contraintes de transports.

Monsieur DUFOR admet qu'il a été très difficile de les affecter. Il indique également qu'il visitera chaque commune pour s'assurer que tout fonctionne correctement.

« Pour le moment, cela ne représente que quelques heures de travail par semaine. Dans un 2^e temps, nous les ferons travailler le mercredi et durant les vacances scolaires afin d'arriver à un total de 35 heures par semaine. C'est le travail du service Jeunesse qui devra faire des propositions en vue de placer tous les animateurs. Rien n'est figé, nous avons encore un peu de temps » insiste-il.

Monsieur DUFOR poursuit sur le financement :

« Nous souhaitons mettre en place un fonds d'amorçage destiné à accompagner toutes les communes dans la mise en place de ce dispositif. Une somme de 20 € par enfant scolarisé est envisagée. Il y avait 7 742 enfants scolarisés dans le primaire en 2013-2014. Il faudra donc inscrire une somme d'environ 150 000 € pour couvrir les besoins ».

« Effectivement ! intervient Monsieur LEROY. Ce n'est pas négligeable, mais nous devrions pouvoir mettre cette mesure en place afin d'aider les petites communes. Il faut que nous nous battions pour obtenir des dérogations permettant d'organiser le temps périscolaire sur une demi-journée de 3 h 30. Ce sera la solution de bon sens pour beaucoup de petites communes. Nous devrions revoir tout ça en 2015 avec un financement éventuellement pris en compte dans la solidarité reversée aux communes. En attendant, cette aide de 20 € par élève pour l'année scolaire 2014/2015 vient en surplus du financement des postes de CEA. Qui représentent une somme de 25 000 € pour la CASE ».

Monsieur PRIOLLAUD demande quand le dispositif sera opérationnel.

Monsieur DUFOR répond que tout sera mis en place à partir de septembre.

Monsieur LEMARCHAND souhaite ardemment que la CASE prenne mieux en charge la compétence.

Monsieur LEROY rappelle que la gestion du temps périscolaire ne relève pas des compétences de la CASE. Ce point est bien différent de la compétence Jeunesse territorialisée sur le périmètre des communes de l'ex-CCSB.

Monsieur CARRÉ comprend l'intérêt de ce financement mais relève un écueil :

« Nous allons financer le coût du périscolaire à raison de 20 € par enfant et c'est très bien. Néanmoins, tous les enfants ne bénéficieront pas des activités périscolaires. Il y a de nombreuses mères au foyer qui viennent chercher leurs enfants midi et soir et qui ne seront pas forcément prêtes à les laisser à l'école sitôt sonnée la fin de la classe. Se pose donc la question du coût réel par commune et des comptes d'apothicaire afférents. De plus, nous avons des difficultés financières... » souligne-t-il.

Madame DUVALLET précise que la Ville de Val de Reuil fait payer les inscriptions 1 €. *« Cela relève du symbole, mais la CAF nous l'a demandé »* précise-t-elle.

Monsieur PRIOLLAUD indique pour conclure que la Ville de Louviers a choisi de regrouper les activités périscolaires sur deux ½ journées et de les sectoriser. Ainsi les animateurs travailleront le lundi et le mardi sur un secteur et le jeudi et le vendredi sur l'autre.

La discussion s'achève sur un échange d'expériences et de questionnements individuels.

2/ La compétence Jeunesse :

Monsieur DUFOR rappelle les conditions dans lesquelles la CASE s'est dotée de cette compétence :

- Fusion de la CASE et de la CCSB le 1^{er} janvier 2013 rendue possible par le maintien de cette compétence au sein du « nouvel » EPCI.
- Compétence territorialisée aux 7 communes de l'ex-CCSB.
- Territorialisation accordée par la Préfecture pour une durée de deux ans (2013 et 2014).
- Obligation légale d'étendre cette compétence aux 37 communes au 1^{er} janvier 2015.
- Trouver une solution si la CASE ne souhaite pas prendre la compétence pleine et entière.

« Nous arrivons au bout des deux années, insiste Monsieur DUFOUR. Désormais, c'est tout ou rien. Il nous faut trouver une solution qui passe par une majorité :

- Soit nous acceptons de prendre la compétence et tout échoit à la CASE,
- Soit nous refusons la prise de cette compétence et tout repart vers les communes,
- Soit les communes créent un syndicat intercommunal qui reprendrait la compétence Jeunesse et qui accueillerait, au fur et à mesure, les communes intéressées.

Il faut donc réfléchir et déterminer précisément ce que nous voulons faire au 1^{er} janvier 2015. Si la CASE ne prend pas la compétence, alors il faudra délibérer en ce sens. Les communes devront créer un syndicat spécifique reprenant la compétence Jeunesse. Tout est réalisable en 3 mois, mais il faut choisir ».

« Nous pouvons faire un sondage ce soir, propose Monsieur LEROY. Je rappelle que la prise de compétence doit se faire à la majorité qualifiée : la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Si nous n'avons pas la majorité qualifiée en faveur du transfert de compétence, les communes devront créer un syndicat. Se posera alors la question du transfert de personnel ».

« C'est assez simple, reprend Monsieur DUFOUR. En cas de création d'un syndicat, ce dernier reprendra les structures et les personnels. Mais il faut rassurer les personnels : il n'y a pas de problème, ils seront repris ».

Monsieur PIEDNOËL reconnaît « avoir du mal à imaginer la gestion de cette compétence, même au sein d'un syndicat ».

De son côté, Monsieur CARRÉ indique que la Ville de Pitres a délégué cette compétence à l'Espace des Deux rives. Il s'interroge sur l'opportunité d'adhérer à un SIVU.

Monsieur DUFOUR indique que la Ville de Pitres ne sera pas obligée d'adhérer à ce syndicat. Elle pourra néanmoins y entrer dès qu'elle le souhaitera.

De l'avis de Monsieur JACQUET, « nous sommes face à une question difficile à laquelle nous ne pouvons pas répondre en une soirée.

Nous touchons à l'humain, avec des projets, des valeurs différentes. En ce qui me concerne, il m'apparaît difficile de m'engager sans connaître les valeurs portées par mes voisins. Je m'aperçois également que nous avons tous différents tarifs d'accès aux centres de loisirs. Et quid des contrats négociés avec la CAF ?

Nous ne sommes pas face à un projet à court terme. Nous devons réfléchir à ce que nous voulons. Je constate que nous sommes plusieurs à posséder des structures d'accueil de la jeunesse. Nous pourrions mutualiser avec les communes qui n'en n'ont pas. A Pont de l'Arche, nous sommes en capacité d'accueillir les enfants d'autres communes ».

Monsieur PRIOLLAUD partage le point de vue de Monsieur JACQUET :

« La politique de la jeunesse est une marque de fabrique des communes. Nous avons besoin de proximité et cette problématique est différente selon les communes. Je pense qu'il faut répondre aux préoccupations des communes de l'ex-CCSB en créant un syndicat. Pour autant, il me paraît difficile de mener à bien ce projet en trois mois ».

Monsieur DUFOUR indique qu'il a demandé au Préfet d'examiner la prolongation du statu quo pendant une année supplémentaire afin de mieux préparer la réponse à apporter à ce problème.

Monsieur LEMARCHAND se déclare « surpris, car les petites communes n'ont pas les moyens de prendre cette compétence. C'est pour cette raison que je souhaite que la CASE prenne la compétence. Je demande un peu de solidarité ».

« C'est pour cette raison que nous préconisons la constitution d'un syndicat, indique Monsieur LEROY. Ce sera beaucoup plus souple » !

Monsieur PETIT résume le problème :

« Des communes ont des besoins, d'autres sont autonomes et proposent même de mutualiser leurs structures. Nous devons trouver une solution. Or, pour la CASE, c'est tout ou rien. Une solution paraît raisonnable ; celle du syndicat.

La CASE redonne la compétence à chacune des communes. Un transfert des charges de la CASE vers les communes est institué avec une nouvelle clef de répartition. Une fois ce transfert acté, chaque commune est libre d'adhérer ou non au nouveau syndicat. C'est souple dans le temps.

Exemple : les 7 communes de l'ex-CCSB créent un syndicat. Incarville veut y adhérer. Cela ne pose pas de problème. Cinq ans plus tard, la commune de Poses souhaite adhérer à son tour. C'est possible.

Le syndicat est donc la solution la plus souple. La CASE viendrait en appui de ce syndicat sur des aspects purement fonctionnels tels que la gestion des finances, des ressources humaines, etc. ».

Monsieur FOURNIER revient sur les – presque - deux années passées. De son point de vue, il n'est pas possible de prolonger la territorialisation de cette compétence et l'éventuel délai d'un an supplémentaire serait un pis-aller.

Monsieur PETIT partage ce point de vue en insistant sur le fait qu'une prolongation serait de nature à prouver aux services de l'Etat, indirectement, que la CASE est compétente.

Pour Monsieur DUFOUR, *« le syndicat semble correspondre aux besoins des communes de l'ex-CCSB. Mais je ne le vois pas embaucher directement un comptable, un responsable des ressources humaines. Ce point devra donc être examiné dans le cadre des transferts de charges. Se pose également la question du statut des agents... Seront-ils détachés ? Mutés ? Je comprends qu'ils soient inquiets »...*

« Soyez rassuré, le service continuera, mais dans une autre structure, répond Monsieur LEROY. Si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord, alors la compétence reviendra aux communes à compter du 1^{er} janvier 2015. C'est à ce moment que cela deviendra compliqué » prévient-il.

Monsieur SIRAT confirme que *« ce sera une structure légère, gérée comme aujourd'hui. Une convention sera signée entre la CASE et le syndicat. La mobilité des agents pourra s'y exercer normalement ».*

Monsieur DELAMARE indique qu'il aurait préféré une mise à disposition.

« Si nous créons un syndicat, il n'y aura pas de problème pour le personnel » répond Monsieur DUFOUR.

Monsieur MOGLIA relève que les communes qui adhéreront à ce syndicat *« ne seront pas toutes au même niveau de mutualisation ; certaines communes ayant déjà les structures et agents. Il faudra tenir compte de ces différences »* insiste-t-il.

« Les communes pourront adhérer, mettre leur équipement au service du syndicat et mutualiser leurs personnels » estime Monsieur PETIT.

« J'étais pour que la CASE prenne la compétence, indique Monsieur LOEB. Il aurait fallu être plus solidaire. Une commune peut fournir des locaux et du personnel mutualisé. Mais mutualiser ne veut pas dire solidarité. Il faut encore réfléchir à la prise de compétence » indique-t-il.

Madame DESHAYES avoue un certain mal-être :

« Je suis d'accord avec Thierry DELAMARE sur les engagements que nous avons pris par rapport aux personnels des services Jeunesse et maintien à domicile. Il va falloir leur expliquer cette situation alors qu'ils ont cru en nous pendant deux ans »...

Monsieur LEROY insiste sur le fait que « les personnels garderont leurs postes, leurs salaires et leur statut. Seul l'émetteur de la fiche de paie changera. Alors on peut rêver d'un monde idéal où on transfère tout à la CASE. Or, ce sont des services de proximité. Le meilleur niveau pour rendre ce service est celui de la commune. Il faudra trouver des mécanismes financiers adéquats... A l'heure actuelle nous n'avons pas cette majorité qualifiée et nous ne l'aurons probablement jamais. Il faut donc être pragmatique estime-t-il.

Monsieur BRUN s'interroge sur la possibilité d'un transfert de commune à commune.

Il est répondu que c'est impossible. Par contre, Monsieur JACQUET indique qu'il est possible de conventionner avec une autre commune pour y envoyer des enfants.

Monsieur PETIT reconnaît que « tout changement génère de l'inquiétude. Nous irons expliquer, exposer ce mécanisme au personnel. Il y avait des inquiétudes au moment de la fusion ; elles ont été balayées. Nous prendrons le temps et la pédagogie nécessaires ».

Monsieur DELAMARE préconise d'augmenter le nombre de communes bénéficiaires de manière à avoir une gestion unifiée. Ce serait également de nature à mieux négocier les futurs Contrats Enfance Jeunesse avec la CAF de l'Eure.

Monsieur FOURNIER confirme que la CAF de l'Eure souhaite ces regroupements.

Pour Madame BENAMARA, « il faut que tout le monde trouve chaussure à son pied. Il faut bien réfléchir, se donner le temps. Nous n'avons pas les mêmes besoins, les mêmes problématiques ». Val de Reuil a un excellent service local et souhaite le conserver.

Monsieur DUFOUR se déclare en accord avec les propos tenus par Monsieur LEROY mais insiste néanmoins sur un point : « si le syndicat doit démarrer en janvier, nous devons nous y mettre dès maintenant ».

VII PRISE DE COMPÉTENCE ÉLECTROMOBILITÉ :

Madame BLANDIN indique en introduction que la gestion de ce dossier relèvera de Monsieur DUVÉRÉ.

Il s'agit de créer les conditions propices au développement d'un réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques sur le territoire. Une première estimation fait apparaître un besoin de 20 bornes sur le territoire, ce qui est jugé un peu faible par de nombreux élus.

Monsieur DUVÉRÉ estime qu'il faut avoir une véritable cohérence territoriale dans le schéma de développement, d'où l'éventuelle prise de compétence par la CASE.

Monsieur LEROY demande que les élus réfléchissent dès à présent sur ce sujet « afin d'être en ordre de bataille rapidement ».

Monsieur PRIOLLAUD s'interroge sur l'apport éventuel du SIEGE dans ce dossier.

Monsieur SIRAT indique que, sous réserve de vérification et de clarification, le SIEGE n'aurait pas la compétence. A contrario, la CASE peut se doter de cette compétence. Mais il faudra éviter de doubler, d'où un travail commun à mener avec le SIEGE.

La discussion s'oriente sur les missions du SIEGE et sur l'éventuel conflit qui pourrait naître avec la CASE. Certains élus souhaitent que la CASE prenne la compétence, d'autres militent en faveur d'un partenariat.

Monsieur LEROY souhaite que la CASE joue un rôle moteur et impulse le mouvement.

Un rapide sondage fait apparaître une majorité en faveur de la prise de compétence. Deux élus s'abstiennent.

Monsieur LEROY indique en conclusion qu'une délibération demandant la prise de compétence « Electromobilité » sera proposée au Conseil du 26 juin.

VII/ COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS :

Commission Cycle de l'eau et Milieux naturels (Jean-Claude CHRISTOPHE) :

- 1) Présentation des compétences liées au cycle de l'eau,
- 2) Perspectives,
- 3) Programme pluriannuel d'entretien et de restauration de l'Eure,
- 4) Questions diverses.

Commission Voirie (Jacky BIDAULT) :

- 1) Compétences et organisation du service voirie,
- 2) Programme 2014,
- 3) Diagnostic des voiries de la communauté d'agglomération Seine-Eure,
- 4) Questions diverses.

Commission Transports conviviaux et électromobilité (Sylvie BLANDIN) :

- 1) Présentation du réseau de transports,
- 2) Projets en cours et à venir,
- 3) Questions diverses.

VIII/ EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JUIN 2014 :

Présenté par Monsieur PETIT, l'ordre du jour du Conseil communautaire du 26 juin n'appelle aucune remarque à l'exception des points suivants :

Projet de délibération portant sur la mise en place d'une étude sur la pollution dans la vallée de l'Iton :

Madame LENFANT est surprise du montant de cette étude, de l'ordre de 500 000 €.

Il est répondu que le coût de cette étude est principalement supporté par l'AESN ; la CASE n'étant sollicitée qu'à hauteur de 20 000 €.

Monsieur PETIT présente l'historique de ce dossier :

« Une pollution très ancienne au trichloréthylène a été constatée dans certains secteurs de la vallée de l'Iton. Il y a un risque que cette pollution ne migre vers les captages d'Amfreville sur Iton et d'Acquigny. Dans la mesure où ces captages sont situés à l'extrême partie aval de la rivière, nous allons faire une étude très pointue ».

VIII/ QUESTIONS DIVERSES :

Point sur le contournement Est de Rouen :

Madame DESHAYES demande qu'un point sur la future liaison A28/A13 soit inscrit à l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

« Nous devons en parler car les vacances vont arriver et le temps de la concertation sera passé » insiste-t-elle.

Monsieur LEROY s'est penché sur les archives et indique que la CASE a répondu à la question en 2005. A contrario, la CCSB n'aurait pas pris position.

Il souligne ensuite que ce débat *« reviendra au moment où nous voterons notre participation financière au projet. Le tracé a été arrêté par l'Etat et il n'y a pas d'autres options proposées. Nous allons nous battre sur les aménagements nécessaires pour protéger les habitants, l'environnement et les paysages en recrutant un cabinet chargé de faire en sorte que nous obtenions ce que nous voulons. Le prochain vote, sur les engagements financiers, aura lieu en 2017/2018 »* indique-t-il.

Monsieur CARRÉ a assisté à la réunion publique de Pîtres :

« Je suis inquiet. Vraiment. L'Etat est mauvais. Le tracé initial a changé et on parle désormais d'une concession autoroutière. Si un péage est imposé, il n'y aura aucun délestage sur cette route. Cela ne règlera en rien le problème du diffuseur de Criquebeuf. Et quand sera venu le temps de délibérer, ce sera trop tard.

Je le dis et le répète : le tracé 2014 ne correspond en rien à ce qui avait été évoqué en 2005. Dans ces conditions, la liaison autoroutière Ymare Incarville est une aberration. Nous ne réglerons rien avec cette autoroute ».

Monsieur CALAIS s'accorde sur les propos tenus par Monsieur CARRE et s'interroge :

« La CASE a-t-elle les moyens juridiques de voter une nouvelle fois ou de rendre un nouvel avis ? Il y a eu beaucoup de changements depuis 2005. C'est gênant » !

Monsieur LEROY indique qu'il y a eu 34 tracés étudiés en détail et que le barreau Eurois figure dans la délibération de 2005.

Monsieur DELAMARE indique que cette question du contournement de Rouen a été évoquée à la CCSB. « Il me semble que tout le monde était pour » rappelle-t-il.

Monsieur DUFOUR indique de son côté que la CCSB n'a pas délibéré car les élus étaient opposés au tracé. « Les études n'étaient pas complètes. Il fallait une concertation. Or, il n'y a jamais rien eu. Si nous ne pouvons pas délibérer, il faudrait – à minima – le vote d'une motion. C'est ce que j'ai fait le 10 juin dernier ».

« Pour les entrepreneurs, il ne fallait qu'une voie rapide, un peu comme ce qui existe en Bretagne, indique Monsieur CALAIS. Et nous allons avoir une autoroute qui ne sera pas très utile à la population » regrette-t-il.

« Rouen meurt asphyxiée, rappelle Monsieur LEROY. Il y a un véritable problème d'accès. Tout le monde le dit. Les entreprises ne s'installent pas dans la capitale de la Haute-Normandie à cause de sa congestion quasi perpétuelle. La réalité est celle-là » !

« Nous demandons simplement d'examiner tout ce qui est possible, toutes les options, avant d'avoir une autoroute » insiste Madame DESHAYES.

« L'Etat n'a retenu que ce tracé. Il faut désormais se battre pour obtenir les meilleures compensations possibles » conclut Monsieur LEROY.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question ni remarque formulée, la séance est levée à 23 h 30.

Le Président

Bernard LEROY

